

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf février, à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SECHET Sylvie, Maire.

**Présents** : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU, et MM Marc SECHET, Xavier SEVERE, Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT.

**Absents** : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT

**Personnel administratif** : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mme Monique ZAMPERLINI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**2) Remboursement de frais**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'avance de frais a été faite pour les dépenses suivantes :

Achat d'un ensemble de balai d'essuie-glace pour le Berlingo 191EYQ91	<b>23.80 €</b>	Frais avancés par Mme P F.
Achat fournitures diverses pour le carnaval du 23 mars 2024	<b>45.38 €</b>	Frais avancés par Mme P F.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le remboursement des frais avancés pour un montant de 69.18 € à Mme P. F.

**3) Tarifs produits alimentaires et Boissons pour les manifestations communales**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que la délibération en vigueur relative aux tarifs des produits alimentaires et des boissons fixés par le conseil municipal date du 15/11/2017.

Mme le Maire propose de réactualiser les tarifs comme indiqués dans le tableau :

	Tarifs en Vigueur	Proposition
Viennoiseries, gâteaux, biscuits	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Snack salés (paquet chips ou cacahuètes...)	1,00 €	<b>1,50 €</b>
Snack sucrés (barre chocolatée ou bonbons ...)	1,00 €	<b>1,50 €</b>
Boissons non alcoolisées : Soda, jus, eau... (canette ou petite bouteille)	1.50 €	<b>2.00 €</b>
Boissons non alcoolisées : soda, jus, eau... (gobelet)	0.50 €	<b>1.00 €</b>
Café, Chocolat, cappuccino, thé ou infusion	0.50 €	<b>0.50 €</b>
Verre boissons alcoolisées : vin, vin pétillant, bière, ...	1.50 €	<b>2.50 €</b>
Verre de cidre	1.00 €	<b>2.00 €</b>
Gobelet plastique réutilisable (consigne)	-	<b>1.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs des produits alimentaires et des boissons tels que présentés ci-dessus.

**4) Tarifs manifestations communales**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération en vigueur relative aux tarifs des manifestations communales a été votée par le conseil municipal en date du 15/11/2017.

Mme le Maire explique que lors de la commission Loisirs, Culture, Vie Associative du 10 février dernier, les élus ont souhaité que les tarifs relatifs à la fête patronale soient révisés.

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

*Manifestations récurrentes (Marché de Noël, carnaval, Marché du terroir...) :*

	Tarifs en Vigueur	Proposition
Frais d'inscription (1 table incluse)	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Table supplémentaire ou le 1.20m linéaire suppl.	5,00 €	<b>5,00 €</b>

*Fête patronale :*

	Tarifs en Vigueur	Proposition
Le mètre linéaire	5,00 €	<b>8.00 €</b>
Forfait annexe (eau et électricité)	5,00 €	<b>25.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les tarifs des manifestations communales tels que présentés ci-dessus.

### **5) Modification tarifs Concert ROSEWOOD**

Mme le Maire explique que les tarifs ont été fixés par délibération lors du conseil municipal du 30 janvier 2024. Ce point est donc annulé.

### **6) Convention Vir 'Volt chantier internationaux de jeunes bénévoles**

M. ALLEAUME présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention Vir'Volt relative à la mise en place de 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles sur la commune pour la remise en état du mur de clôture du cimetière et du mur de clôture de l'école élémentaire.

Cette convention a pour but l'organisation de 2 chantiers participatifs pour la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine culturel, bâti, naturel local. Elle a également pour but la mobilisation de la population locale pour permettre l'appropriation de ce patrimoine et garantir l'échange interculturel et interpersonnel avec les jeunes internationaux accueillis à Vir'Volt dans le cadre de son action.

M. ALLEAUME précise que les chantiers auront lieu aux dates suivantes :

- Chantier cimetière du 29 avril au 12 mai 2024
- Chantier Ecole Élémentaire Anne Frank du 22 juillet au 4 août 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention Vir'Volt relative à la mise en place 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles sur la commune pour la remise en état du mur de clôture du cimetière et du mur de clôture de l'Ecole Élémentaire Anne Frank.

### **7) Amendes de police 2024 : Plan de signalétique communale**

Mme le Maire rappelle que la municipalité, en concertation avec le Conseil Départemental de l'Essonne, est engagée pour l'amélioration de la sécurité routière.

Elle propose de présenter le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2024 pour la mise en place de panneaux signalétiques, de marquage au sol de signalisations sécuritaire et d'information locale de la commune.

- ❖ *Mise en place de panneaux et marquage au sol de signalisations sécuritaires et d'informations :*
  - Fourniture de panneaux 5 558,50 € HT
  - Marquage en thermo - Vallées / Maréchal Foch 620,00 € HT
- ❖ *Mise en place de panneaux complémentaires de signalisations sécuritaires et d'informations sur la ruelle Godard :*
  - Signalisation Ruelle Godard 8 233.00 € HT

**Total dépense panneaux et marquage : 13 461.50 € HT**

Mme le maire précise qu'une part de subvention a été accordée au titre des amendes de police 2023 pour une partie seulement des panneaux prévus Ruelle Godard non inclus dans ce dossier.

Mme le Maire précise que le dossier a été constitué avec les éléments détenus par la collectivité et demandés pour le montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le maire à présenter le dossier de sécurisation des voies communales au titre du dispositif « Répartition du produit des amendes 2024 ».

### **8) Projet de Voie Cyclable**

Mme le Maire évoque la nécessité d'un aménagement de voie cyclable ayant vocation à relier la commune de Boissy le Cutté au lycée Alexandre Denis situé à Montmirault (commune de Cerny) et au Gymnase Jean Segalard situé à Cerny.

Cette voie cyclable permettra une liaison à l'écart de la circulation (RD191) et reliera la rue des Chaumonts au chemin rural n°03 pour rejoindre la commune de Cerny.

La création de cette voie cyclable permettra également de créer un nouvel espace de promenade en toute sécurité.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider le principe de la création d'une voie cyclable.

### **9) Projet de Voie Nouvelle**

Mme le Maire rappelle que la municipalité, en concertation avec le Conseil Départemental de l'Essonne, est engagée pour l'amélioration de la sécurité routière.

Différentes actions sont à l'étude dont la proposition de restreindre le trafic des poids-lourds en transit dans la commune. L'objectif est de sécuriser les mobilités tout en maintenant l'attractivité du centre-village.

Mme le Maire rappelle également que différents aménagements ont déjà été réalisés. Par ailleurs, une évolution du trafic et des comportements dangereux est constatée régulièrement.

Elle ajoute que vu et considérant les points suivants, il est nécessaire de valider le principe de la création d'une voie nouvelle sur la commune :

Vu l'installation de radars pédagogiques sur la rue des Vignes (RD56) et la rue de la Libération (RD191) en 2017 par la commune ;

Vu les aménagements de chicanes et de coussins pour limiter la vitesse sur la rue des Vignes (RD56) réalisés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) en 2021 ;

Vu la convention de co-financement des études de faisabilité relatives à la réalisation d'une voie nouvelle entre la RD191 et la RD56 signée entre le Département de l'Essonne et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde le 07 juin 2021.

#### **Présentation du projet de création de la voie nouvelle**

La voie nouvelle débutera sur la RD191 à 200 mètres à l'Est de l'entrée de la commune. Elle suivra le tracé d'un chemin agricole jusqu'au chemin des Perches puis la rue des Vignes.

La voie nouvelle est d'environ 900 mètres linéaires et doit permettre d'aménager à terme l'entrée de la commune et de sécuriser la traversée.

Vu le souhait de l'entreprise ALLPACK de s'agrandir impliquant l'accroissement du passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Vu les Orientations programmées étudiées en commission communautaire du développement économique de la CCEJR relatif à l'extension de la zone d'activité ALLPACK :

Programmes collectifs : Éventuellement un bâtiment partagé de 3000m<sup>2</sup> sur ~5 000m<sup>2</sup> de foncier.

Programmes individuels : Grand foncier à bâtir pour ALLPACK :

Petits fonciers à bâtir pour activités (sur le périmètre des serres si mutation).

Vu la création de bandes rugueuses par le Département à l'entrée Est de la commune sur la RD191 en 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-52 du 23 novembre 2023 instaurant une interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la Rue du Maréchal Foch, la Route de Longueville, la Rue des Vallées et la rue des Vignes (RD56),

Considérant l'importance de voir inscrite au SDRIF-E la voie nouvelle et les projets de sécurisation et d'extension de la zone ALLPACK qui sont des projets déjà engagés en partenariat avec le Département et la CCEJR.

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction des nuisances se rapportant à la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la création de la voie nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider le principe de la création d'une voie nouvelle sur la commune.

### **10) Compte de gestion budget communal 2023**

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, expose aux membres du conseil municipal le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et rappelle que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter par M. DUBOIS le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget communal.

### **11) Compte Administratif budget communal 2023**

Sous la présidence de Mr Marcel DUBOIS conseiller municipal, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	801 181.41 €
Recettes	1 236 323.90 €
Excédent de clôture de fonctionnement :	435 142.49 €

#### **Investissement**

Dépenses	554 854.04 €
Recettes	292 090.08 €
Déficit de clôture d'investissement :	262 763.96 €

Hors de la présence de Mme Sylvie SECHET, maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2023 du budget communal.

### **12) Affectation de résultat**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2023 afférent au budget communal ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 435 142.49 € (002)
- Un déficit d'investissement de 262 763.96 € (001)

Madame le Maire demande au conseil municipal d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2023 au compte 1068 du budget primitif communal 2024, soit 262 763.96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter une partie des résultats de l'exercice 2023 au compte 1068 sur le budget primitif communal 2024 de 262 763.96 € et d'inscrire 172 378.53 € au compte 002.


### 13) Questions Diverses

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2023, Mme Le Maire nous a informés qu'un décret n°2022-1520 du 6 décembre stipulait que tout élu local pourra consulter un Référent Déontologique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et que nous devons procéder à sa désignation. M. Nicolas DESFORGES a été élu Référent Déontologique pour la commune de BOISSY-LE-CUTTE. A l'occasion d'une réunion au sein de la CCEJR, les référents Déontologiques ont expliqué leur rôle. Tout élu local peut faire appel à leurs compétences face à un questionnement sur le respect des principes déontologiques dans les actions entreprises dans sa commune. Le référent Déontologique envisagera un dialogue avec l'élu, lui prodiguera des conseils, et éventuellement contactera le procureur si la situation le nécessite. Un power-point sera diffusé dans les communes sur le sujet.

Mme Le Maire nous a transmis que l'arrêté municipal d'interdiction des véhicules de 3,5 tonnes sur la Rue des Vallées, la Route de Longueville, la Rue du Maréchal Foch et la Rue des Vignes avait été accepté. Seuls les véhicules dotés d'une autorisation et les véhicules de la desserte des Grouettes pourront circuler. Un itinéraire est prévu pour dévier la circulation et des panneaux spécifiques encadrés de jaune fluorescent seront positionnés pour indiquer l'interdiction.

Une réunion du conseil municipal pour le vote du budget primitif 2024 se tiendra le jeudi 04 avril 2024 à 20h30.

La séance du conseil municipal est levée à 21h 55.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marc SECHET....., secrétaire de séance	